

Constitution du dossier en France, pièces à fournir :

Les informations suivantes sont données à titre indicatif. Veuillez contacter les opérateurs français (A.FA et Kasih Bunda) pour des renseignements exhaustifs,

Les documents, ainsi que leur traduction en anglais faite par un traducteur assermenté, doivent être légalisés par le [Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes](#) et surlégalisés par l'Ambassade du Sri Lanka à Paris.

- un extrait d'acte de naissance pour chacun des adoptants,
- un extrait d'acte de mariage,
- la copie du livret de famille avec jonction systématique de la première page « enfant » (même si les adoptants n'ont pas d'enfant). S'il y a plusieurs enfants, la copie de chaque page « enfant » devra être produite.
- l'agrément délivré par l'ASE et le cas échéant la notice jointe,
- les rapports d'enquête psychologique et sociale de l'ASE,
- un extrait du [casier judiciaire](#) (bulletin n° 3) pour chacun des adoptants,
- un certificat médical de bonne santé physique et mentale pour chacun des adoptants,
- une attestation d'emploi et de salaire pour les salariés/attestation du comptable et avis d'imposition pour les non salariés pour chacun des adoptants,
- une demande formelle d'adoption destinée au Commissionner indiquant les préférences quant à l'enfant (ce document n'est pas à faire légaliser),
- l'engagement à donner des nouvelles de l'enfant périodiquement, conformément aux dispositions de la loi sri-lankaise sur l'adoption,
- 1 photographie de chacun des adoptants à agrafer à l'agrément et aux deux traductions.